

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2018**

I – APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2018

Mme SUHARD signale que le point IX relatif à la convention de mise à disposition du cabinet médical prévoit une ligne téléphonique par utilisateur. Est-ce vraiment utile car chaque thérapeute a son portable ? A rediscuter avec les futurs occupants.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Juin 2018 dernier est approuvé à l'unanimité.

II – PERSONNEL COMMUNAL

Modification du temps travail pour les emplois à temps non complet

Compte tenu de la décision du retour de la semaine à 4 jours, suite à la suppression des rythmes scolaires par délibération du 23 novembre 2017

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de modifier la durée de travail

- deux emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine passeront à 28 heures par semaine à compter du 01 septembre 2018.
- deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet, pour une durée de 20 heures par semaine seront réduits à 18 heures par semaine à compter du 01 septembre 2018.

La modification du temps de travail est inférieure à 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 Abstentions, 1 Contre et 10 Pour,

- adopte la proposition du Maire de porter la durée de travail
- * de deux emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine, à 28 heures par semaine à compter du 01 septembre 2018.
- * de deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet, pour une durée de 20 heures par semaine, à 18 heures par semaine à compter du 01 septembre 2018.
- accepte de modifier ainsi le tableau des emplois,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

Tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Filière animation	Grade	Durée hebdomadaire	Nombre emploi	Situation au 01.01.2018	Situation au 01.09.2018
	Adjoint animation	35h	1	35h	35h
	Adjoint animation	20h	2	20h	18h
	Adjoint animation ppal 2 ^{ème} classe	30h	1	30h	30h
	Adjoint animation ppal 1 ^{ère} classe	30h	2	30h	28h

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 Abstentions, 1 Contre et 10 Pour, adopte le tableau des emplois ainsi proposé avec effet au 01/09/2018.

Monsieur Hervé DÉNIEL précise qu'il a informé la directrice de l'école d'une modification des remplacements des agents travaillant à l'école à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Une règle de base a été instituée : pour une durée d'absence supérieure à 48h, il sera déclenché un processus de remplacement en externe.

RIFSEEP

Vu la délibération du 15 décembre 2016 fixant le montant du régime indemnitaire de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs à 1.600€

Vu la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C),

Vu le recrutement d'un nouvel agent sur le poste d'assistant administratif au 01/09/2018,

il convient de modifier le plafond à 3.000€

Adopté à l'unanimité.

Cadeau départ : attribution de bon ou chèque-cadeau suite au départ d'un agent titulaire

Dans le cadre du départ suite à la demande de mutation de Madame GILARDIN Virginie au 01 Septembre 2018, agent titulaire, il est proposé que la commune lui offre un cadeau en remerciement pour services rendus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution d'un bon ou d'un chèque-cadeau à Madame Virginie GILARDIN d'un montant de 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer un cadeau à Madame Virginie GILARDIN
- dit que ce cadeau sera fait sous forme d'un bon d'achat ou d'un chèque cadeau d'une valeur de 500€
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à cette décision
- dit que les crédits relatifs à ces dépenses sont prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

III – TRANSPORT DES ÉLÈVES VERS LA PISCINE A LA RENTRÉE 2018

Vu la demande de l'école relative à l'organisation du transport des élèves de la piscine d'Ecommoy pour la rentrée scolaire 2017/2018, et vu la demande en cours auprès de Transdev STAO, relative au transport des élèves de la classe de CE1 les mardis de 9h30 à 10h15 pour la période du 17 décembre au 21 mars 2019 et de la classe des CP les mardis de 9h30 à 10h15 pour la période du 25 mars au 24 juin 2019, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal dit qu'il prendra à sa charge les frais de transport des élèves des classes de CP et CE1 vers la piscine d'Ecommoy et autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire. Des devis seront sollicités auprès de plusieurs organismes.

IV – QUESTIONS DIVERSES

- Contrat de maintenance du site internet

Vu le contrat avec Webmaine pour la maintenance du site internet en date du 17/07/2017,

Vu le problème technique lié à l'affichage de la page,

Considérant la nécessité de prendre en compte le temps de maintenance adapté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne son accord pour la modification du contrat de maintenance du site internet de 6h à 11 heures annuelles pour un coût de 135€ jusqu'à la fin de l'année.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

- Dossiers périscolaires

M. le Maire retrace l'historique sur les inscriptions des dossiers périscolaires.

Depuis 2013, la gestion des dossiers périscolaires a été modifiée ; un dossier unique d'inscription (1 par famille) pré-rempli d'une année sur l'autre a été créé afin que cela soit moins fastidieux pour les parents et assure un retour plus rapide.

En septembre 2014, sur 188 familles prévues (1 dossier unique d'inscription par famille), 6 dossiers n'ont pas été retournés et seulement 87 dossiers étaient complets soit 46.27 %. Il aura fallu l'année scolaire complète pour avoir les compléments de dossiers (assurances, permis de bonne conduite, vaccins à jour...).

En 2015, l'acquisition de douchettes pour scanner les codes barre des enfants a nécessité l'ajout au dossier d'une photo récente de chaque enfant.

En 2016 pas de statistiques.

En 2017, sur 173 familles, 76 dossiers étaient complets à la date du 13/12/2017 soit 43.93 % (1^{er} trimestre presque terminé).

En raison de l'arrêt des TAP, le dossier d'inscription a été restructuré.

La mise en place de la nouvelle délibération instaurant un surcoût aux dossiers incomplets à la date du **15 août 2018** a fait réagir les parents. Une nouvelle organisation a permis de privilégier le contact direct pour la réception des dossiers entre l'agent enregistrant le dossier et la famille.

Des créneaux ont été programmés pour les retours des dossiers :

- Mardi 29/05 de 15h30 à 18h00 : 19 dossiers
- Lundi 04/06 de 9h00 à 12h00 : 8 dossiers
- Vendredi 08/06 de 15h30 à 18h00 : 23 dossiers
- Mercredi 20/06 de 13h30 à 15h30 : 28 dossiers
- Mercredi 27/06 de 9h00 à 12h00 : 34 dossiers
- Jeudi 28/06 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 : 21 dossiers
- Samedi 30/06 de 9h00 à 12h00 : 16 dossiers

Au **30 juin 2018**, 149 dossiers sont rendus sur les 166 attendus soit 89.75 % dont 61 dossiers complets soit 36.74 %.

La saisie informatique des 166 dossiers (pour les dossiers complets) a débuté pour être prêt à la rentrée car, après la saisie informatique des plannings d'inscription garderie et cantine, il faut aussi établir pour le jour de la rentrée :

- la liste des enfants allergiques,
- la liste des enfants ayant des parents séparés,

- faire la relance pour les pièces manquantes,
- éditer les codes barre en y collant la photo et préparer les classeurs pour le scan à la cantine et à la garderie,
- préparer le classeur avec les permis de bonne conduite,
- éditer les calendriers de réservation pour le mois de septembre pour la garderie et pour la cantine.
- gérer les imprévus (nouveaux arrivants de dernière minute ou autre...)

Tout ce travail doit être prêt pour le jour de la rentrée des classes ce qui laisse entre 5 à 6 semaines.

Il faut noter que la fête de l'Ecole a considérablement imputé « involontairement » le dernier créneau. A noter pour l'année prochaine.

- Réunion sur la fibre optique

Elle est prévue le mercredi 19 septembre 2018 sous réserve de confirmation. Un numéro vert renvoie sur le site de Sarthe Numérique sur lequel apparaissent 7 opérateurs (K-net, Sarthe FIBRE, la FIBRE vidéofutur, Nordnet, Ozone, Coriolis, Telwan)

- Prochains conseils municipaux :

Les dates des futurs conseils municipaux sont arrêtées jusqu'à la fin de l'année : 06 Septembre, 04 Octobre, 08 Novembre, 06 Décembre.

- Inauguration Tableau de l'Eglise « Miracle St Julien » :

Il sera envisagé une manifestation culturelle en lien avec un concert. Concernant le projet de restauration du tableau, la délégation de Sarthe Fondation du Patrimoine ne peut reverser seulement que 94€ de dons collectés. En effet, le versement de la subvention de 1000€ est subordonné, au lancement d'une souscription publique qui doit avoir permis de collecter au moins 5% du montant des travaux hors taxes. Il manque donc 303,50€ de dons à collecter pour que la fondation puisse reverser cette subvention à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

La secrétaire de séance,
Véronique CORMIER

Le Maire,
Bernard LAIR,